

REGLEMENT DE CONSULTATION

MARCHE PASSE SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE:

« PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS D'AVENIR – DEVELOPPER LES COMPETENCES NUMERIQUES DES SERVICES DE L'AUTOMOBILE : ACCOMPAGNEMENT A L'INNOVATION PEDAGOGIQUE »

DATE LIMITE DE RECEPTION DES PLIS

6 décembre 2018 à 15H00

Table des matières

| PREAMULE: | 3 |
|---|----|
| ARTICLE 1 : RESPONSABLE DU MARCHE | 3 |
| ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHE | 3 |
| 2.1 Objet du marché | 3 |
| 2.2 Mode de passation | 3 |
| 2.3 Durée du marché | 4 |
| 2.4 Allotissement | 4 |
| 2.5 Variantes | 4 |
| ARTICLE 3 : DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) | 4 |
| 3.1 Contenu du dossier de consultation | 4 |
| 3.2 Mise à disposition du dossier de consultation | 4 |
| ARTICLE 4 : PRESENTATION ET CONTENU DE LA REPONSE | 5 |
| 4.1 Eléments de recevabilité de la candidature | 5 |
| 4.2 Documents à fournir | 5 |
| ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS | 6 |
| 5.1 Date et heure limite de dépôt des plis | 6 |
| 5.2 Modalités d'envoi et de remise des plis | 7 |
| ARTICLE 6 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET SELECTION DE L'ATTRIBUTAIRE – LA | |
| 6.1 Ouverture des plis et analyse des offres | 8 |
| 6.2 Sélection, choix et attribution du marché | 8 |
| 6.3 Attribution du marché | 9 |
| ARTICLE 7 : PUBLICITE | 9 |
| ARTICLE 8 : CONTACT POUR TOUS RENSEIGNEMENTS | 10 |
| ARTICLE 9 : DIFFERENDS ET CLAUSE DE COMPETENCES | 10 |

PREAMULE:

Le présent règlement de consultation (RC) vise à informer les candidats de l'organisation, du déroulement, des conditions et des règles de consultation, de réponse et de sélection de l'attributaire du marché. Il complète et prolonge l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le site web de l'ANFA à la rubrique « Concours Extérieurs » et au journal d'annonces légales « Le Parisien » et renvoie, pour le détail de la consultation et les prestations attendues au cahier des charges (CDC).

ARTICLE 1 : RESPONSABLE DU MARCHE

L'Association Nationale pour la Formation Automobile (ANFA), association régie par la loi de 1901, sise 41-49, rue de la Garenne – 92315 Sèvres Cedex, représentée par son délégué général Monsieur Patrice OMNES, régulièrement habilité aux fins de la présente.

Responsable du marché : Monsieur Patrice OMNES, déléqué général de l'ANFA

Responsable délégué du marché: concoursexterieurs@anfa-auto.fr

ARTICLE 2: CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU **MARCHE**

2.1 Objet du marché

Sous le contrôle de la commission de sélection, par l'information, la consultation des entreprises et la sélection des candidats, à partir de critères objectifs, qualitatifs et d'offre économiquement la plus avantageuse, le présent marché passé selon une procédure adaptée a pour objectif de permettre à l'ANFA de sélectionner un prestataire accompagnant les coordinateurs sur l'innovation pédagogique dans le cadre du PIA « Développer les compétences Numériques des Services de l'Automobile ».

Le détail des prestations attendues est indiqué dans le cahier des charges du dossier de consultation des entreprises.

2.2 Mode de passation

La présente mise en concurrence est passée dans le respect de la liberté d'accès à la commande, d'égalité des candidats et de transparence des procédures, afin de satisfaire aux principes généraux guidant la commande publique.

2.3 Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée d'un an. Il est reconductible une fois pour une durée d'un an. Cette reconduction est soumise à décision expresse de l'ANFA.

2.4 Allotissement

La consultation est composée d'un lot unique et général :

Compte tenu de la nécessaire complémentarité des différentes missions qui sont confiées pour la réalisation de la prestation du marché, l'allotissement de celui-ci n'est pas envisageable. Celui-ci alourdirait financièrement et administrativement le marché, et ne rendrait son exécution que plus difficile.

2.5 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées

ARTICLE 3 : DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

3.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le présent règlement de consultation ;
- le cahier des charges ;

3.2 Mise à disposition du dossier de consultation

Les pièces du dossier de consultation sont rendues accessibles à tous sur le site web de l'ANFA. Le dossier est disponible gratuitement et téléchargeable exclusivement en format numérique : sur le site internet de l'ANFA à la rubrique ANFA « Concours Extérieurs » : http://www.anfa-auto.fr.

Aucun document papier document DCE ne sera expédié par courrier aux candidats. Afin de faciliter les démarches administratives, les candidats ayant l'intention de présenter une offre à la présente consultation, pourront au préalable s'identifier auprès de l'ANFA en envoyant un mail à l'adresse suivante : concoursexterieurs@anfa-auto.fr.

ARTICLE 4 : PRESENTATION ET CONTENU DE LA REPONSE

4.1 Eléments de recevabilité de la candidature

Les réponses des candidats doivent être claires, précises et non équivoques. Toute réponse équivoque ou trop imprécise peut être éliminée.

Les candidats peuvent se positionner seuls (mais pour le tout) ou avec d'autres, sous réserve qu'ils déclarent le ou les co/sous-traitants. En cas de réponse en groupement, celui-ci devra revêtir la forme d'un groupement solidaire d'entreprises.

L'acceptation des sous-traitants et l'agrément de leurs conditions de paiement sont soumis aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. La sous-traitance totale des prestations est interdite.

La durée de validité des offres est fixée à 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date limite de remise des plis.

4.2 Documents à fournir

Document administratifs à transmettre :

Les pièces administratives requises par l'ANFA du maître d'œuvre principal et des éventuels sous-traitants ou cotraitants, selon les modèles DC administratifs joints et téléchargeables en même temps que les autres pièces du dossier sur le site de l'ANFA, sont :

- DC1 (lettre de candidature) ;
- DC2 (déclaration du candidat);
- DC4 (déclaration de sous-traitance) si recours à la sous-traitance, dûment datée et signée; 1
- une attestation d'assurance responsabilité civile (année en cours) ;
- Les bilans et compte de résultat sur les trois derniers exercices. Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de sa capacité financière, les renseignements ou documents, il peut prouver sa capacité par tout autre document

¹ Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder

- considéré comme équivalent par l ANFA et notamment par la production d'une déclaration appropriée de banques ou d'une preuve d'une assurance pour les risques professionnelles.
- l'extrait Kbis du registre du commerce et des sociétés du maître d'œuvre principal et de ses sous/cotraitants de moins de 6 mois ou tout document considéré comme équivalent par l'ANFA;
- L'état annuel des certificats reçus ou les attestations de régularité fiscale et sociale de moins de 6 mois (certificat (originaux ou copie certifiés conformes) délivrés sur demande par les administrations et organismes compétent qui justifie que le candidat a satisfait aux obligations dues au titre des cotisations sociales et contributions fiscales);
- un rélevé d'identité bancaire (RIB) ;
- le cahier des charges et le reglement de consultation dûment paraphés et signés ;
 - L'offre technique :

La réponse du candidat devra comprendre :

- Une note technique présentant :
 - Une synthèse reformulant les enjeux de l'accompagnement à l'innovation pédagogique
 - La méthodologie envisagée et les moyens utilisés pour la montée en compétence des coordinateurs
 - Le découpage de la prestation, le planning associé, et le temps consacré à chaque élément (en journée de travail)
 - o La méthode de suivi de l'avancement de la prestation
 - Quelques références de travaux et publications menés récemment sur l'automobile
- Une offre financière détaillée :
- Le prestataire indique de manière très précise le taux horaire en Euros HT de chaque phase constitutive du projet, ainsi que le nombre de jours estimés nécessaire à la réalisation de chacune de ces phases.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS

5.1 Date et heure limite de dépôt des plis

LA DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES EST FIXEE AU 6 DECEMBRE 2018 A 15H00

Tout candidat intéressé qui déposera sa réponse devra envoyer son projet sous pli cacheté (enveloppe d'expédition de la candidature) portant la mention :

Marché « Programme d'Investissement d'Avenir – développer les compétences numériques des services de l'automobile : Accompagnement à l'innovation pédagogique » - NE PAS **OUVRIR**

5.2 Modalités d'envoi et de remise des plis

Les plis pourront être remis en mains propres contre récépissé (de 10 heures à 17 heures, dans ce dernier cas, les jours ouvrés, du lundi au vendredi) OU envoyés par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante :

ANFA

A l'attention du pôle juridique de la Direction Action Financière et Audit 41-49, rue de la Garenne 92310 Sèvres

ET

Envoyer ou déposer l'ensemble du dossier dématérialisé sur un support informatique (disque dur externe, clés USB).

Aucun projet ne pourra être déposé électroniquement.

Les plis restent en principes anonymes (références des candidats à l'intérieur des enveloppes), ils resteront cachetés jusqu'à la date d'ouverture et d'analyse des plis.

Les envois seront acheminés sous la seule responsabilité des concurrents. Les frais de transport des prestations seront à la charge des candidats.

Les dossiers réceptionnés après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de consultation ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée seront éliminés et renvoyés à leur auteur.

ARTICLE 6: EXAMEN DES CANDIDATURES ET SELECTION DE L'ATTRIBUTAIRE - LA COMMISSION DE SELECTION

La commission créée pour l'occasion n'est pas publique. Les candidats ou leurs ayants droits ou leurs ayants cause n'y sont ni admis ni représentés.

Cette commission de sélection se déroulera avant le 21 décembre 2018.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO Hors taxes.

6.1 Ouverture des plis et analyse des offres

Le Pôle Juridique de la Direction Action Financière et Audit procèdent à l'ouverture des plis, après la date limite de réception des plis.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, l' ANFA, qui constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier, dans un délai de 5 jours maximum.

Lors de l'analyse des offres, l'ANFA a la faculté de demander, par écrit, aux candidats des précisions ou un complément d'information sur la teneur de leur offre afin de les clarifier.

6.2 Sélection, choix et attribution du marché

Composition de la commission de sélection

La commission de sélection comprendra dans sa composition des personnes indépendantes des entreprises candidates au marché.

Chaque membre pourra donner mandat aux fins de se faire représenter. Ce mandat donne pouvoir au mandataire d'analyser l'offre au regard des critères définis à l'article 6.4 du présent règlement de consultation.

La commission de sélection est composée de :

Avec « voix délibérative » :

- le délégué Général de l'ANFA ou son représentant, qui préside la commission de sélection;
- le directeur de la Direction Développement, Prospective et Communication;
- la responsable de projet
- la chef de service du SAE
- le chargé de mission du SAE
- la coordinatrice de la DCI

Avec « voix consultative » :

Le Pôle Juridique de la DAFA de l'ANFA.

> Fonctionnement de la commission

La commission de sélection se constitue en jury pour l'examen, la sélection et le choix du candidat attributaire du marché. Chaque membre de la commission porte un avis sur la proposition après consultation du dossier remis par le candidat. La commission de sélection a pour mission d'analyser les dossiers.

D'autres participants pourront être invités à émettre des avis. Il s'agira de personnes « ressources » ainsi que les responsables de l'ANFA sollicités pour leurs compétences techniques au regard du marché.

6.3 Attribution du marché

Le classement final s'effectuera au regard des critères de sélection suivants sur un total de 100 points :

- Pertinence de la proposition (30 points)
- Budget (30 points)
- Approche de l'innovation pédagogique (15 points)
- Méthodologie d'accompagnement des coordinateurs pédagogiques (15 points)
- Connaissance de la branche (10 points)

Au vu de l'avis motivé de la commission de sélection, la personne responsable du marché ou son représentant attribuera (après rappel des motivations du choix) celui-ci.

Le responsable délégué du marché doit informer également dans les plus brefs délais, les candidats des motifs qui l'ont conduite à ne pas attribuer ou notifier le marché ou à recommencer la procédure.

Les marchés doivent être notifiés avant tout commencement d'exécution.

Les candidats sont notifiés par lettre recommandée de la décision de la commission de sélection quant à leur proposition.

ARTICLE 7: PUBLICITE

Le présent marché est rendu accessible à tous publics sur le site internet de l'ANFA à la rubrique « Concours extérieurs » : Il a fait l'objet d'un avis public à la concurrence au journal d'annonces légales « Le Parisien ».

ARTICLE 8: CONTACT POUR TOUS RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leurs questions au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des plis, par mail, à l'adresse suivante : concoursexterieurs@anfa-auto.fr

Les réponses aux questions posées seront mutualisées dans un document intitulé « Questions des Candidats », à la rubrique Concours Extérieurs, du site internet <u>www.anfa-auto.fr</u>

Il appartient aux candidats de régulièrement consulter ce document mis à jour au fur et à mesure des questions.

ARTICLE 9 : DIFFERENDS ET CLAUSE DE COMPETENCES

En cas de différends, dans un délai de deux mois suivants la notification de la décision de la commission de sélection, la commission de sélection ou une délégation de celle-ci pourra rencontrer les plaignants ou leurs représentants en vue de trouver une solution amiable.

En cas de litige de nature contentieuse, le tribunal compétent sera saisi du recours.

Fait à Sèvres, le 25 octobre 2018

Le Délégué Général de l'ANFA,

M. Patrice OMNES